

| |
|----------------------|
| DEPARTEMENT |
| VAR |
| CANTON |
| SIX FOURS LES PLAGES |
| COMMUNE |
| SIX FOURS LES PLAGES |
| POLICE MUNICIPALE |

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023/351

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CIRCULATION INTERDITE AUX VEHICULES DONT LA LARGEUR EST
SUPERIEURE A 2,00 METRES
CHEMIN DE JULIEN
QUARTIER REYNIER
83140, SIX FOURS LES PLAGES

NOUS Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire Maire de Six Fours Les Plages,
Vice Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU Le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L.131-1 et L.511-1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-2 et suivants,
L 2213-1 et L 2213-2,

VU le l'article du Code la Route articles R 411-26, L.130-5

VU l'étroitesse du chemin de Julien, il y a lieu de réglementer son accès

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police
de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la Sécurité Publique,
notamment en matière de circulation, en particulier sur le danger créé par
le passage de véhicules à la largeur imposante sur des voies communales
très étroites.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° - A compter de la parution du présent arrêté, de la mise en place de la
signalisation et ce à titre permanent, la circulation est interdite sur le chemin de Julien
aux véhicules dont la largeur est supérieure à **2,00 mètres**.

ARTICLE 2° - Les panneaux réglementaires de signalisation de type B11 (2,00 m),
seront mis en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 3° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.
- Le Directeur Général des Services de la Ville de Six Fours les Plages et
tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Fait à Six Fours les Plages, le seize février deux mille vingt trois.

Thierry MAS SAINT GUIRAL
Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité

